

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant autorisation d'occupation du domaine public  
Et règlementant la vente d'œuvres  
A l'occasion du concours de peinture « Couleurs de Bretagne »**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne », mis à jour le 14 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association « Couleurs de Bretagne » en date du 13 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder à l'association « Couleurs de Bretagne » une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et de règlementer la circulation et le stationnement à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de règlementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra sur la Commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, le mardi 15 août 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 15 août 2023 de 08h00 à 16h00 l'association « Couleurs de Bretagne » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur le chemin d'exploitation qui a pour référence cadastrale 301 ZP 0025, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** Le mardi 15 août 2023 de 08h00 à 16h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le chemin d'exploitation (parcelle cadastrée 301 ZP 0025), à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 3 :** La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du 15 août 2023 consacrée au concours de peinture et de dessin, organisé par l'association « Couleurs de Bretagne ».

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générales des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

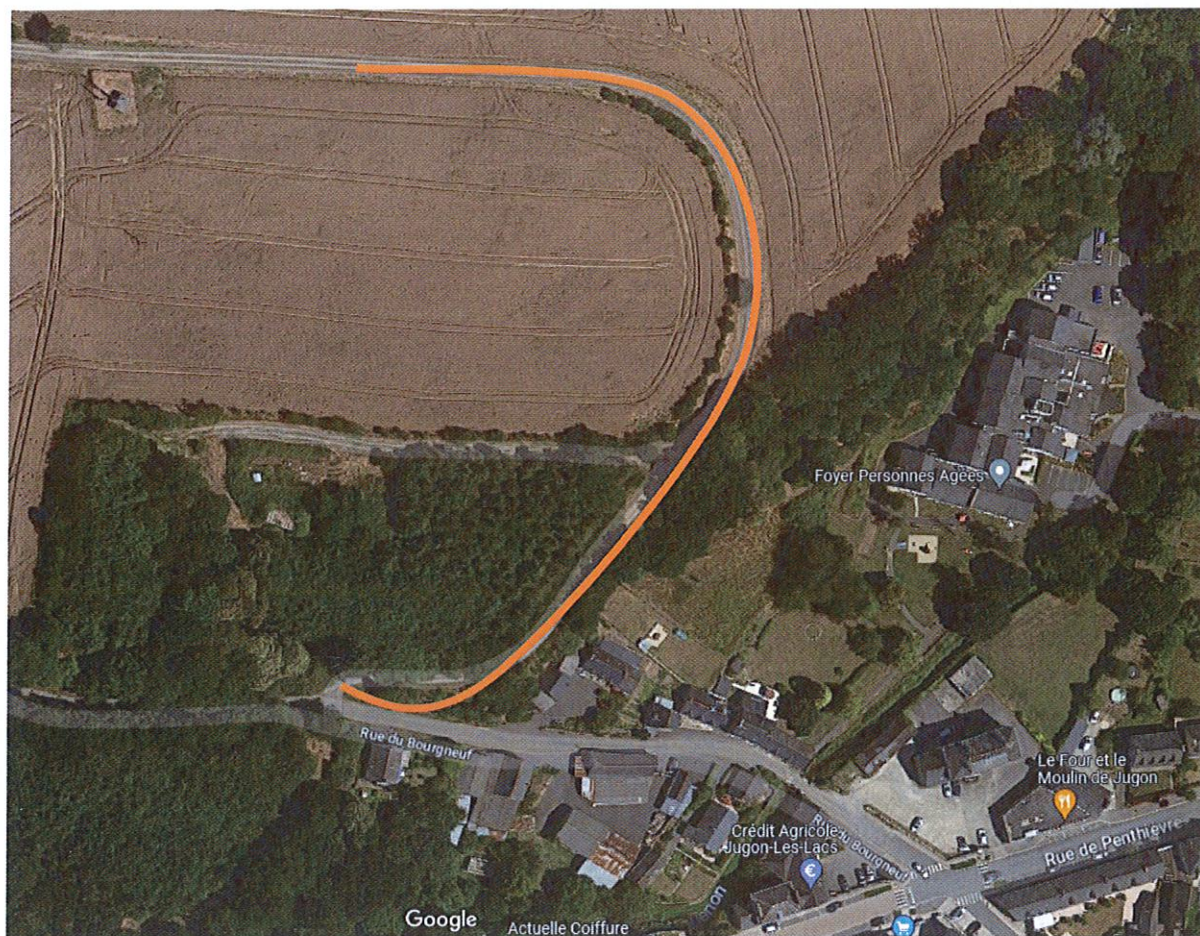
Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle  
Le 18 juillet 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



- Chemin d'exploitation (301 ZP 0025)  
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
Circulation et stationnement interdits